



Les Clefs du Rêve

REGLEMENT INTERIEUR

Date d'entrée en vigueur : 01/10/2022

ARTICLE 1 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association se situe à Paris, au 20 boulevard Arago 75013 Paris.

ARTICLE 2 : CONTACT ET SITE INTERNET

L'adresse mail de contact de l'association est : contact@lesclefsdureve.com.

Le site internet de l'association est : lesclefsdureve.com.

Le domaine lesclefsdureve.com et ses sous-domaines sont de la propriété de l'association.

Le Conseil d'Administration désigne et révoque le ou les administrateurs du site internet ainsi que les éventuels modérateurs.

ARTICLE 3 : MEMBRES ET POUVOIRS EN ASSEMBLEE GENERALE

Cet article vient préciser l'article 5 « Composition » des Statuts de l'association.

3.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont Diane Bruez et Seth (André) Yared.

Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration tels que mentionné dans l'article 5 des Statuts de l'association, pour une durée illimitée lors de l'Assemblée Générale qui suit l'adoption de ce Règlement Intérieur. Membre de droit signifie qu'ils n'ont pas besoin de se faire réélire.

En tant que membres fondateurs, ils sont exonérés du versement de la cotisation annuelle mais doivent s'en acquitter s'ils s'inscrivent en plus comme membre adhérent.

Ils disposent également, à titre exceptionnel et de manière solidaire, d'un droit de veto relatif à la vie et à la gestion de l'association, c'est-à-dire que les deux membres fondateurs peuvent s'opposer unanimement à une décision du Conseil d'Administration qui irait à l'encontre de l'objet initial de l'association, à l'esprit de la création de l'association.

3.2 Les membres d'honneur

Ils sont membres de droit de l'Assemblée Générale mais n'ont pas de voix délibérative et ne peuvent pas être élus membre du Conseil d'Administration à moins d'être également membre adhérent.

Ils sont exonérés de la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut également décider à leur nomination de les exonérer des frais de participation des sessions avancées (personne physique uniquement).

La qualité de membre d'Honneur se perd par décision du Conseil d'Administration ou au terme d'une année si elle n'est pas renouvelée par le Conseil d'Administration.

3.3 Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont membres de droit de l'Assemblée Générale mais n'ont pas de voix délibérative et ne peuvent pas être élus membre du Conseil d'Administration à moins d'être également membre adhérent.

La qualité de membre Bienfaiteur est octroyée après avoir saisi un bulletin de donation ou sur décision du Conseil d'Administration.

La qualité de membre Bienfaiteur se perd par décision du Conseil d'Administration ou au terme de l'année civile (au 31/12 de l'année en cours).

3.4 Les membres adhérents

Les membres adhérents sont des personnes physiques qui soutiennent le projet associatif et/ou participent aux activités proposées par l'association et/ou sont bénévoles pour l'association.

Ils ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant et les conditions seront fixées à l'article 4 du présent Règlement Intérieur.

Ils sont membres de droit de l'Assemblée Générale, avec une voix délibérative.

Ils peuvent être élus membres du Conseil d'Administration, après parrainage d'un membre du Conseil d'Administration.

Remarque : Il est tout à fait possible de cumuler des typologies de membre (membre d'honneur, bienfaiteur, adhérent).

3.5 Statut de « Maître du Jeu » des Clefs du Rêve et de « Maître du Jeu Certifié » par l'association

Le Conseil d'Administration délibère pour désigner les personnes autorisées à animer des activités de jeu de rôle au nom de l'association et leur confère le statut de « Conteur certifié des Clefs du Rêve » ou « Maître du jeu certifié des Clefs du Rêve » ou tout autre appellation fixée par le Conseil d'Administration.

Cette qualité n'emporte pas le statut de membre de l'association.

ARTICLE 4 : ADHESION ET COTISATION

Cet article vient préciser l'article 6 « Conditions d'adhésion » des Statuts de l'association.

4.1 Adhésion

Les formulaires d'adhésion sont disponibles via le site internet lesclefsdureve.com, avec un paiement par carte bancaire en ligne via la plateforme sécurisée HelloAsso. Un mail de confirmation est ensuite envoyé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'adhésion, qui confirme la bonne prise en compte de l'adhésion. Si le membre venait à changer d'email par la suite, il doit communiquer son changement d'email à l'adresse de contact précisée à l'article 2.

Une version papier du formulaire d'adhésion peut aussi être communiquée mais l'association encourage à passer par le site internet.

Actuellement l'adhésion est valable un an de date à date. Pour simplifier la gestion des adhérents et les campagnes de renouvellement, le Conseil d'Administration pourra décider une adhésion pour l'année civile.

Dans le cas Conseil d'Administration ne valide pas une adhésion, il doit notifier par mail l'intéressé.

4.2 Cotisation

Le montant de la cotisation aux Clefs du Rêve pour les personnes physiques est fixé à :

- 20 euros
- 15 euros si la personne a le statut d'étudiant ou en recherche d'emploi ou avec des ressources financières limitées.

Toute modification du montant de la cotisation devra être soumis au vote en Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : RADIATION ET EXCLUSION

Cet article vient préciser l'article 7 « Radiation et exclusion » des Statuts de l'association.

La démission d'un membre (radiation à son initiative) peut être notifiée par courrier au siège de l'association ou par mail précisé à l'article 2.

La radiation et l'exclusion n'emportent pas le remboursement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cet article vient préciser l'article 8 « Assemblée Générale » des Statuts de l'association.

6.1 Convocation

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est diffusée aux membres de l'association par mail, au moins 15 jours à l'avance.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le mail de convocation doit reprendre les informations suivantes :

- Si elle se tiendra de manière physique ou virtuelle.
- La date, heure de début et de fin
- Le lieu pour une Assemblée Générale physique, les modalités de connexion pour une Assemblée Générale virtuelle
- L'ordre du jour avec les points qui seront soumis aux votes des membres
- Les modalités de votes par procuration et/ou par correspondance

6.2 Modalités de vote

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur points mis à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et sur ceux dont l'inscription est demandée par au moins le quart des membres de l'association, ayant une voix délibérative.

Les statuts associatifs autorisent la place de votes par procuration, par des outils à distance ou par correspondance, cela ne concerne que les votes des membres ayant une voix délibérative. Néanmoins, il peut être mise en place en parallèle un moyen d'expression pour les membres disposant de voix consultative.

Le nombre de procuration maximal pour chaque membre présent est de 1+ (1/10^{ème} du total du nombre de membres adhérents). Un bulletin mail sera transmis au membre qui souhaite donner procuration à un autre membre pour le représenter.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En Assemblée Générale en physique, les votes sont à main levée et les résultats retranscrits par le Secrétaire de séance.

Si une délibération n'emporte pas l'adhésion d'au moins 30 % des suffrages exprimés (voix délibératives présentes ou représentées), le Conseil d'Administration peut décider de ne pas prendre en compte le vote.

6.3 Principes de fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si au moins le tiers (arrondi à l'inférieur) du total des voix délibératives se sont exprimées (présentes et représentées). Si ce Petit Conseil de voix n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire (AGO) sera convoquée, celle-ci pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si au moins un membre du Conseil d'Administration est présent, les membres du Conseil d'Administration ont la charge d'animer l'AGO, ils désignent entre eux un Président de l'AGO.

L'AGO ne peut délibérer que sur les points à l'ordre du jour ; un temps après l'AGO est consacré aux échanges entre les participants.

Si la tenue de l'AGO est virtuelle, la voix des membres du Conseil d'Administration doit être audible par l'ensemble des participants. Les participants doivent pouvoir communiquer au moins par écrit avec les autres participants.

Une fois toutes les candidatures pour être membre du Conseil d'Administration connues dans le cas d'un renouvellement des membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider de présenter les candidats au vote en Assemblée Générale, avec la fonction visée (Président, Trésorier...). Dans ce cas uniquement, il ne sera pas nécessaire au Conseil d'Administration de désigner par ses membres ces rôles si déjà présentés et validés en Assemblée Générale.

6.4. Les rapports

Le Rapport Annuel comprend le rapport moral, plus un rapport d'activité ; il est possible de les réunir dans un document unique ou faire deux documents.

Le Rapport Financier comprend le bilan et le compte de résultats.

Le rapport annuel et les comptes sont mis disposition des membres de l'association. Ils peuvent être communiqués sous forme dématérialisée.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet article vient préciser l'article 10 « le Conseil d'Administration » des Statuts de l'association.

7.1 Composition des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé :

- De membres permanents, il s'agit des membres fondateurs.
- De membres élus parmi les membres adhérents de l'association, en Assemblée Générale pour un mandat de deux ans, sur parrainage de deux membres du Conseil d'Administration dont au moins un membre fondateur.

A l'approche d'une Assemblée Générales Ordinaire, les membres de l'association sont invités à proposer leur candidature aux membres du Conseil d'Administration. Pour être retenue, la candidature devra être soutenue par deux membres du Conseil d'Administration dont au moins un membre fondateur et acceptée par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue de ses membres (arrondi au supérieur).

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de deux minimum (membres permanents ou membres élus confondus). Le nombre de membres du Conseil d'Administration élus est de trois maximum. Le Conseil d'Administration est donc composé au maximum de cinq membres en comptant les membres permanents.

La perte de mandat de membre du Conseil d'Administration n'est possible que pour les membres élus dans les conditions prévues dans l'article 7 des Statuts de l'association. La perte due à la perte de la qualité de membre dans les conditions de l'article 7 des Statuts associatifs, ne concerne pas le cas de la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle après son échéance.

Il est possible pour un même membre du Conseil d'Administration de cumuler plusieurs rôles, comme celui de Président et de Trésorier.

7.2 Délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative du Président ou bien à la demande d'au moins deux membres du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'association. Les réunions peuvent être en présentiel ou en visioconférence.

Le Conseil d'Administration peut délibérer à tout moment mais ne délibère valablement que si la totalité de ses membres est présent par tout moyen lui permettant de suivre les débats, ou représenté. Le vote à distance, par correspondance est permis. La procuration est aussi autorisée, dans la limite de deux pouvoirs par membre du Conseil d'Administration.

Les décisions et délibérations sont par défaut collégiales entre les membres du Conseil d'Administration. Elles ne sont portées au vote qu'en cas de désaccord entre les membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue (2 pour 3 membres, 3 pour 4 membres, 3 pour 5 membres).

En cas d'indécision ou de blocage du vote, ce sont les membres permanents qui trancheront, si désaccord entre les membres permanents, c'est le Trésorier qui tranchera en second lieu.

Les réunions ayant fait l'objet d'un vote doivent être consignées dans un procès-verbal.
Les réunions n'ayant pas fait l'objet d'une délibération ayant nécessité un vote peuvent être consignées dans un procès-verbal.

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à voter selon les modalités suivantes :

- Un vote à main levée lors de réunion en présentiel ou visioconférence
- Un vote par mail à l'adresse de contact mentionnée dans l'article 2. Les votes sont terminés une fois que tous les membres du Conseil d'Administration se sont exprimés ou après un délai de 72h après la notification d'ouverture de la phase de vote.

Les décisions qui ont vocation à affecter les membres de l'association font l'objet d'une communication à ces derniers.

ARTICLE 8 : LE PETIT CONSEIL

Cet article vient préciser l'article 11 « Le Petit Conseil » des Statuts de l'association.

Les membres du Petit Conseil réalisent une activité bénévole et/ou apportent conseils et expertises utiles à l'association.

Les membres du Petit Conseil n'ont pas de pouvoir de décision dans l'association mais peuvent être conviés à participer aux délibérations du Conseil d'Administration sur leur domaine d'activité, afin d'éclairer les décisions à prendre par le Conseil d'Administration.

Les membres du Petit Conseil sont proposés par le Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée illimitée, à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui valide ou non les propositions du Conseil d'Administration. Les membres du Petit Conseil sont révocables sur décision du Conseil d'Administration.

Un périmètre d'activité, un poste, peut être attribué à chacun des membres du Petit Conseil (par exemple réseaux sociaux, participation aux conventions, veille juridique...).

L'activité et le nom des membres du Petit Conseil sont précisés dans le Rapport Annuel.

Le Petit Conseil peut être constitué à partir d'un seul membre. Il n'y a pas de limite au nombre de membres.

ARTICLE 9 : INDEMNITES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration pourra proposer à délibération en Assemblée Générale, une indemnité pour l'un ou plusieurs des membres du Conseil d'Administration, qui ne pourra excéder les $\frac{3}{4}$ du SMIC mensuel et qui en précisera la durée, au maximum un an. Cette dernière devra être validée à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés, selon les modalités habituelles de vote des Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est en droit de mettre fin à cette indemnité avant son terme prévue en Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration puis validé en Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts de l'association.

ARTICLE 11 : AUTRES REGLEMENTS

D'autres règlements spécifiques pourront être établis, notamment ceux applicables aux Maîtres du jeu de l'association afin de préciser leurs rôles, leurs engagements, leurs compétences techniques et relationnelles attendues vis-à-vis de l'objet de l'association et définiront les conditions relatives au statut spécifique qui pourra être attribué à certains. Il pourra être appelé « Charte des MJ ».